



ARRETE N° 2026-175

ARRÊTÉ DE DELEGATION EN MATIERE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122- 7 et L2122-19 ;
Vu le Code électoral ;
Vu la circulaire INTA18030120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service des élections et la gestion régulière de la liste électorale ;
Considérant qu'il y a lieu de déléguer certaines fonctions afin de garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur LODIN Dimitri, en qualité d'agent du service citoyenneté, à l'effet de prendre toute décision relative à la gestion de la liste électorale de la commune.

Article 2 :

Dans ce cadre, Monsieur LODIN Dimitri est notamment habilité à :

- Instruire les demandes d'inscription et de radiation sur la liste électorale ;
- Signer tous documents, courriers et décisions afférents à la gestion de la liste électorale ;
- Assurer le suivi administratif et réglementaire des opérations liées à la tenue de la liste électorale ;
- Procéder à toute formalité nécessaire au respect des dispositions du Code électoral.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, il prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- A la préfecture
- Publié au registre des actes administratifs

Fait à Juvignac, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Serge GROS



Notifié à l'intéressé(e) le :

[Date]

[Signature]